

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 12 janvier 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Steve Roy, conseiller
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Rémi Fortin.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-002

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 1^{er} décembre 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-003

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 18 décembre 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-004

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLEVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 159 371.76 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 26 990.61 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 23 279.96 \$.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 209 642.33 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3749 à 3778 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a transmis le projet de règlement numéro 2025-05 à tous les membres du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement numéro 2025-05 a été présenté aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le dépôt du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2025-05, intitulé : « Règlement numéro 2025-05 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2026 ».

QUE le règlement numéro 2025-05 soit déposé au Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture.

QUE le règlement soit rendu public par sa publication sur le site internet de la Municipalité : <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a transmis le projet de règlement numéro 2026-01 à tous les membres du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement numéro 2025-05 a été présenté aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et que le dépôt du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

D'adopter le règlement numéro 2025-05, intitulé : « Règlement numéro 2025-05 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2026 ».

QUE le règlement numéro 2025-05 soit déposé au Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture.

QUE le règlement soit rendu public par sa publication sur le site internet de la Municipalité : <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-007

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Monsieur Berthier Fortin donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2026-02, intitulé « Règlement numéro 2026-02 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2016-08 », visant à établir des normes pour prévenir le déteriorissement des constructions, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès maintenant au bureau municipal, situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane ainsi que sur le site de la Municipalité au : <https://saintrene.ca>.

La tenue d'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 février 2026, à 19 h à la salle du Conseil, située au 178, avenue Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-008

ORDONNANCE AU GARDIEN D'UN CHIEN – DOSSIER MUNICIPAL NUMÉRO 2025-07-31/0002 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu une plainte concernant une morsure infligée par un chien à un enfant, survenue le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une lettre recommandée mentionnant les mesures restrictives imposées au gardien du chien a été transmise le 21 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde lettre recommandée, datée du 29 octobre 2025, a été transmise au gardien du chien, demandant qu'une évaluation de l'état de dangerosité du chien soit effectuée par un médecin vétérinaire reconnu, et qu'un rapport d'évaluation accompagné de recommandations afin d'assurer la protection des citoyens soit transmis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation comportementale du chien a été réalisée le 1er décembre 2025 à la Clinique vétérinaire de l'Estuaire, située à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais engendrés par cette consultation et la production du rapport sont à la charge du gardien du chien;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention préalable à une ordonnance relative au chien, daté du 3 décembre 2025, a été transmis au gardien du chien;

CONSIDÉRANT QUE les faits rapportés démontrent :

- une attaque de nature défensive survenue le 31 juillet 2025;
- des comportements agressifs imprévisibles, incluant morsures, tenues et blessures;
- que le chien a un poids de 28,5 kg;
- que le chien est âgé de 1 an (13 mois);
- qu'il s'agit du premier événement de morsure officiellement rapporté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit appliquer les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) ainsi que les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ordonner au gardien du chien concerné par le dossier municipal 2025-07-31/0002, les mesures restrictives suivantes, lesquelles doivent être respectées en tout temps :

1. Identification et enregistrement

- Le chien devra être micropucé et enregistré auprès de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;
- Des frais de 5 \$ sont exigibles lors de l'inscription, puis facturés annuellement au compte de taxes municipales.

2. Vaccination

- Le chien devra être vacciné contre la rage et maintenir un statut vaccinal à jour;
- Le gardien devra fournir à la Municipalité les preuves de vaccination, selon le calendrier prescrit par le médecin vétérinaire.

3. Suivi vétérinaire

- Il est fortement recommandé que le chien soit placé sous traitement vétérinaire pour l'anxiété, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire.

4. Contrôle du chien

- Le chien devra être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, attachée à un harnais conforme à la loi;
- Lorsqu'il est en liberté, le chien devra porter une muselière de type panier en tout temps;
- Dans tous les lieux publics, même lorsqu'il est tenu en laisse, le chien devra également porter une muselière de type panier.

5. Présence auprès des enfants

- Le chien ne devra jamais se trouver seul en présence d'enfants âgés de moins de 10 ans.

6. Frais assumés par le gardien

- Tous les frais inhérents au présent dossier, incluant notamment, mais sans s'y limiter, les frais liés à l'évaluation comportementale, aux interventions administratives, aux avis, correspondances, suivis, inspections ou réceptions, sont entièrement à la charge du gardien du chien, sans possibilité de remboursement par la Municipalité;
- Le gardien devra payer la facture transmise par la Municipalité le 1er décembre 2025, portant le numéro 200 et au montant de 535,78 \$, dans les quinze (15) jours suivant l'adoption de la présente résolution, couvrant les frais exigés par la Clinique vétérinaire de l'Estuaire pour la production du rapport et des recommandations.

7. Conformité légale

- Le gardien doit se conformer en tout temps aux dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) ainsi qu'à tout règlement municipal applicable.

QUE le non-respect de la présente ordonnance pourra entraîner les sanctions prévues par la loi et les règlements municipaux en vigueur.

QUE copie de la présente résolution d'ordonnance soit transmise à la Sûreté du Québec afin de les informer de la situation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-009

ORDONNANCE AU GARDIEN D'UN CHIEN – DOSSIER MUNICIPAL NUMÉRO 2025-10-24/003 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu une plainte concernant une morsure infligée par un chien à un autre chien, survenue le 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une lettre recommandée mentionnant les mesures restrictives imposées au gardien du chien a été transmise le 29 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde lettre, datée du 3 novembre 2025, a été transmise au gardien du chien, demandant qu'une évaluation de l'état de dangerosité du chien soit effectuée par un médecin

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

vétérinaire reconnu, et qu'un rapport d'évaluation accompagné de recommandations afin d'assurer la protection des citoyens soit transmis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation comportementale du chien a été réalisée le 26 novembre 2025 à la Clinique vétérinaire de l'Estuaire, située à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais engendrés par cette consultation et la production du rapport sont à la charge du gardien du chien;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention préalable à une ordonnance relative au chien, daté du 27 novembre 2025, a été transmis au gardien du chien;

CONSIDÉRANT QUE les faits rapportés démontrent :

- Morsure sur un chien survenue le 27 octobre 2025;
- Aggression offensive et imprévisible avec morsure tenue et blessures;
- Que la taille du chien est de 42.3 kg;
- Que le chien est âgé de 7 ans (84 mois);
- Premier évènement rapporté de morsure.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit appliquer les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) ainsi que les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ordonner au gardien du chien concerné par le dossier municipal 2025-10-27/0003, les mesures restrictives suivantes, lesquelles doivent être respectées en tout temps :

1. Identification et enregistrement

- Le chien devra être micropucé et enregistré auprès de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;
- Des frais de 5 \$ sont exigibles lors de l'inscription, puis facturés annuellement au compte de taxes municipales.

2. Vaccination

- Le chien devra être vacciné contre la rage et maintenir un statut vaccinal à jour;
- Le gardien devra fournir à la Municipalité les preuves de vaccination, selon le calendrier prescrit par le médecin vétérinaire.

3. Contrôle du chien

- Le chien devra être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, attachée à un harnais conforme à la loi;
- Lorsqu'il est en liberté, le chien devra porter une muselière de type panier en tout temps;
- Dans tous les lieux publics, même lorsqu'il est tenu en laisse, le chien devra également porter une muselière de type panier.

4. Frais assumés par le gardien

- Tous les frais inhérents au présent dossier, incluant notamment, mais sans s'y limiter, les frais liés à l'évaluation comportementale, aux interventions administratives, aux avis, correspondances, suivis, inspections ou réceptions, sont entièrement à la charge du gardien du chien, sans possibilité de remboursement par la Municipalité;

5. Conformité légale

- Le gardien doit se conformer en tout temps aux dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) ainsi qu'à tout règlement municipal applicable.

QUE le non-respect de la présente ordonnance pourra entraîner les sanctions prévues par la loi et les règlements municipaux en vigueur.

QUE copie de la présente résolution d'ordonnance soit transmise à la Sûreté du Québec afin de les informer de la situation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

2026-01-010

CRÉATION D'UN COMITÉ DE GESTION EN EAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a mandaté la firme Tetra Tech QI Inc. pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau;

CONSIDÉRANT QUE la gestion rigoureuse et durable des infrastructures liées à l'eau potable et aux eaux usées constitue un enjeu stratégique et financier majeur pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge essentiel d'assurer un suivi structuré, continu et conforme des actions prévues au plan de gestion des actifs en eau;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de créer un comité afin d'assurer la coordination, le suivi et la réalisation du plan de gestion des actifs en eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane crée un comité de gestion des actifs en eau.

QUE le comité soit composé de :

- Monsieur Harold Morissette et Monsieur Steve Roy représentant les élus;
- Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière;
- Monsieur Alain Sergerie, responsable de l'assainissement des eaux.

QUE le comité ait pour mandat principal :

- D'assurer le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion des actifs en eau;
- De veiller à la réalisation des actions, recommandations et échéanciers prévus audit plan;
- De formuler, au besoin, des recommandations au Conseil municipal relativement à la gestion, à l'entretien et au renouvellement des infrastructures en eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-011

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

QU'ELLE s'engage à transmettre au ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-012

ANALYSE DES INSPECTIONS DES CONDUITES PRINCIPALES D'ÉGOUT DE 2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE des problèmes sont survenus sur la conduite principale d'égout de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et que des inspections pourraient être requises à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de conduites principales d'égout de la Municipalité totalise environ 2 km de conduites à analyser sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Can-Explore a procédé à des vérifications par caméra sur certaines sections de la conduite principale d'égout afin de confirmer la présence de problématiques, et que d'autres sections du réseau demeurent à inspecter;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des inspections des conduites principales d'égout, daté de 2016 et préparé par la firme Tetra Tech QI Inc., recommande la planification d'inspections additionnelles;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis, dans un premier temps, de procéder à une analyse des besoins et à la préparation d'un document d'appel d'offres sur invitation afin de solliciter des prix auprès de firmes spécialisées en inspection de conduites;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires déposée par la firme Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation de ce mandat, laquelle prévoit :

- Une enveloppe budgétaire maximale de 6 000 \$;
- Une facturation des honoraires professionnels à taux horaire;
- Une facturation des dépenses au coûtant, majoré de 5 %;
- Un engagement de la firme à aviser la Municipalité lorsque l'enveloppe budgétaire sera sur le point d'être atteinte afin de planifier la suite du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention, la mise à jour des plans d'ensemble ainsi que l'inspection par caméra autotractée sont exclues de la présente proposition et feront l'objet, le cas échéant, de mandats distincts;

CONSIDÉRANT QUE la dépense associée à ce mandat peut être financée à même la programmation TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat à la firme Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation d'une analyse des inspections à prévoir sur les conduites principales d'égout de la Municipalité et pour la préparation d'un document d'appel d'offres sur invitation.

QUE ce mandat soit accordé pour un montant maximal de 6 000 \$, taxes en sus, conformément à la proposition d'honoraires déposée.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire de la programmation TECQ 2024-2028, soit dans le 23 05700 000.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-013

REMBOURSEMENT MENSUEL DES FRAIS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE – DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, utilise son téléphone cellulaire personnel de façon régulière et fréquente dans l'exercice de ses fonctions;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du téléphone cellulaire constitue un outil de travail essentiel, notamment pour les communications professionnelles, les urgences et la gestion courante des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a expliqué la situation au Conseil municipal et qu'une discussion a eu lieu à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'IL est équitable que la Municipalité assume une part des frais de téléphonie cellulaire liés à l'usage professionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le remboursement **mensuel des frais de téléphonie cellulaire de Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière**, jusqu'à un montant maximal de 75 \$, plus les taxes applicables, par mois.

QUE ce remboursement vise les frais liés à l'utilisation professionnelle du téléphone cellulaire personnel de Madame Bérubé.

QUE Madame Bérubé s'engage à fournir, au mois de janvier de chaque année ou la demande du Conseil, une facture détaillée ou un relevé explicatif des frais de téléphonie cellulaire, afin de permettre au Conseil de valider le montant maximal autorisé, le cas échéant.

QUE le remboursement soit effectué au poste budgétaire 02 13000 339 à compter du mois de janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-014

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UN FRIGO PARTAGÉ – PRINTEMPS 2026

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-193, adoptée par le Conseil municipal, lors de la séance du 10 novembre 2025, concernant le projet d'installation d'un frigo partagé sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la population en matière d'accès à la nourriture et de sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Synergie Matanie coordonne des initiatives visant à favoriser l'accès à des frigos partagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite démontrer formellement son appui à cette démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à permettre et à faciliter l'installation d'un frigo partagé sur son territoire.

QUE cet engagement vise une mise en place au printemps 2026.

QUE la présente résolution constitue un engagement officiel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès de Synergie Matanie, sans préjudice aux ententes spécifiques qui pourraient être conclues ultérieurement quant aux modalités d'installation, de gestion ou d'entretien.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à transmettre copie de la présente résolution à Synergie Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-015

NOMINATION – MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF D'URBANISME – PÉRIODE DE JANVIER 2026 À DÉCEMBRE 2028 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) », les membres qui composent ce comité sont nommés par résolution du Conseil municipal;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du même règlement fixe la durée du mandat des membres du CCU à 2 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

DE nommer Madame Johanne Fillion et Monsieur Serge Fillion, élus municipaux, Madame France Paquet, Messieurs Carol Levasseur et Jean-Charles Gagnon, résidents de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, membres du CCU de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le présent mandat couvre la période de janvier 2026 à décembre 2027, soit d'une durée de 24 mois, et ce, pour chaque membre du CCU.

QUE Monsieur Rémi Fortin est membre d'office du CCU, et ce, en vertu de sa fonction de maire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-016

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMpte PROGRESSIF 2 – LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE (5 %) – RÉCEPTION PROVISOIRE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE POUR LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE, PHASE 1 – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE des pluies diluviennes survenues en mai 2025 ont causé d'importants dommages à certaines infrastructures municipales, notamment un affaissement d'une partie du talus sur le chemin de la Réserve-Faunique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour la réalisation des travaux d'aménagement temporaire pour la circulation, phase 1 sur le chemin de la Réserve-Faunique;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été reçues et que l'ouverture de celles-ci a eu lieu le 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme a été Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc.;

CONSIDÉRANT QUE par résolution dûment adoptée, la Municipalité a adjugé le contrat à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc., conformément au montant et aux conditions prévues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étant amorcés, le décompte progressif numéro 1 a été transmis à la Municipalité pour paiement à la séance du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme Services-Conseils Aqua Ingenium, exécutant la surveillance des travaux et le suivi administratif, a recommandé le paiement de ce décompte progressif numéro 1, par courriel daté du 21 novembre 2025, celui-ci étant conforme aux travaux réalisés à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'un décompte progressif numéro 2 a été transmis à la Municipalité pour paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a également présenté une demande de réception provisoire des travaux ainsi qu'une demande de libération de la moitié de la retenue contractuelle de 5%;

CONSIDÉRANT QUE la firme Services-Conseil Aqua Ingenium, par courriel daté du 3 décembre 2025, recommande :

- Le paiement du décompte progressif numéro 2;
- La réception provisoire des travaux;
- La libération de la moitié de la retenue contractuelle de 5 %, conformément aux conditions du contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 ainsi que la libération de la moitié de la retenue contractuelle (5 %) totalisant la somme de 25 150.16 \$, taxes incluses, à Les entreprises L. Michaud et Fils Inc. conformément aux recommandations de la firme Services-Conseils Aqua Ingenium.

D'autoriser la réception provisoire des travaux d'aménagement temporaire pour la circulation sur le chemin de la Réserve-Faunique, phase 1.

QUE le paiement soit imputé au poste budgétaire 23 32001 206.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à l'émission du paiement et à signer tout document requis pour l'application de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-017

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMpte PROGRESSIF NUMÉRO 3 – LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE (5 %) – RÉCEPTION PROVISOIRE – TRAVAUX D'ENROCHEMENT ET DE STABILISATION DE LA ROUTE RICHARD – PRAFI/TECQ/MUNICIPALITÉ – SANI-SABLE LB INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a obtenu une aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), par une lettre d'annonce datée du 8 septembre 2025 et signée par la ministre France-Élaine Duranceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adjugé un contrat à Sani-Sable L. B. Inc. pour des travaux d'enrochement et de stabilisation de la route Richard;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Ingenium, mandatée pour la surveillance des travaux, a recommandé le paiement de ce décompte, après vérification et approbation;

CONSIDÉRANT QUE le premier décompte progressif a été payé le 1^{er} octobre 2025 (résolution numéro 2025-10-147), conformément aux modalités prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième décompte progressif a été payé le 10 novembre 2025 (résolution numéro 2025-11-181), conformément aux modalités prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle, en date du 4 novembre 2025 et au montant de 79 574.10 \$, conformément aux modalités prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QU'un décompte progressif numéro 3 a été transmis à la Municipalité pour paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a également présenté une demande de réception provisoire des travaux ainsi qu'une demande de libération de la moitié de la retenue contractuelle de 5%;

CONSIDÉRANT QUE la firme Services-Conseil Aqua Ingenium, par courriel daté du 3 décembre 2025, recommande :

- Le paiement du décompte progressif numéro 3;
- La réception provisoire des travaux;
- La libération de la moitié de la retenue contractuelle de 5 %, conformément aux conditions du contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 ainsi que la libération de la moitié de la retenue contractuelle (5 %) totalisant la somme de 159 529.77 \$, taxes incluses, à Sani-Sable LB Inc. conformément aux recommandations de la firme Services-Conseils Aqua Ingenium.

D'autoriser la réception provisoire des travaux d'enrochement et de stabilisation de la route Richard.

QUE le paiement soit imputé au poste budgétaire 23 20002 720.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à l'émission du paiement et à signer tout document requis pour l'application de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-018

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE MONSIEUR LAURENT PARENT – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DE LA ROUTE PRÉVILLE (LONGUEUR ESTIMÉE DE 800 PIEDS) – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laurent Parent a présenté une requête écrite en date du 2 décembre 2025, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'un secteur de la route Préville, de l'entrée de la route sur une distance estimée de 800 pieds;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route visé par la requête d'autorisation de déneigement est un secteur de route non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Monsieur Laurent Parent à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, à ces frais, le secteur de la route Préville, à Saint-René-de-Matane, secteur de route non entretenu et non ouverte à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement du secteur de la route Préville, secteurs de chemin non entretenu en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Monsieur Laurent Parent et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que Monsieur Parent, par la présente requête fournit une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-01-019

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DES COÛTS DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS – DISCIPLINES DE STRUCTURE, CIVIL, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE la dernière évaluation des coûts de réalisation du projet de construction d'un centre de loisirs a été réalisée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions du marché de la construction ont évolué de façon significative depuis cette période;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) est prévu pour février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de disposer d'une estimation des coûts de construction à jour et réaliste afin d'obtenir un portrait fidèle des coûts du projet et de soutenir adéquatement le dépôt d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier un mandat de services professionnels à la firme Tetra Tech QI Inc. pour la révision des coûts de construction du centre de loisirs projeté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la firme Tetra Tech QI Inc. afin d'effectuer l'évaluation et la révision des coûts de réalisation du projet de construction d'un centre des loisirs.

QUE ce mandat soit accordé pour un montant de 3 990 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services datée du 8 janvier 2026.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

2026-01-020

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DES COÛTS DE CONSTRUCTION D'EN CENTRE DE LOISIRS – RIVE ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT QUE la dernière évaluation des coûts de réalisation du projet de construction d'un centre de loisirs a été réalisée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions du marché de la construction ont évolué de façon significative depuis cette période;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) est prévu pour février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de disposer d'une estimation des coûts de construction à jour et réaliste afin d'obtenir un portrait fidèle des coûts du projet et de soutenir adéquatement le dépôt d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier un mandat de services professionnels de Rive Architecture pour la révision des coûts de construction du centre de loisirs projeté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate Rive Architecture afin d'effectuer l'évaluation et la révision des coûts de réalisation du projet de construction d'un centre des loisirs.

QUE ce mandat soit accordé pour un montant de 1020 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services daté du 12 janvier 2026.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-021

BUDGET ADDITIONNEL – RECHERCHE D'UN PROJET DE COMPENSATION DEMANDÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – TRAVAUX D'ENROCHEMENT ET DE STABILISATION DE LA ROUTE RICHARD – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige la réalisation d'un projet de compensation à la suite des travaux d'enrochement et de stabilisation de la route Richard;

CONSIDÉRANT QU'un premier budget initial de 5 000 \$ a été autorisé à la firme Tetra Tech QI Inc. pour la recherche d'un projet de compensation, tel qu'adopté par la résolution numéro 2024-08-135;

CONSIDÉRANT QU'un budget additionnel de 5 000 \$ a par la suite été autorisé, tel qu'adopté par la résolution numéro 2025-04-067;

CONSIDÉRANT QUE les budgets accordés par la Municipalité ont été atteints, l'analyse des données s'étant avérée plus importante que prévu afin d'identifier des projets cadrant avec les objectifs du projet de compensation à soumettre;

CONSIDÉRANT QUE, afin de compléter la rédaction du rapport et d'assurer la présentation du projet de compensation au MELCCFP, il est requis d'autoriser un budget additionnel pour poursuivre l'assistance professionnelle à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service relatif à ces travaux supplémentaires est parvenue par courriel le 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

D'autoriser un budget additionnel maximal de 5 500 \$, taxes en sus, à la firme Tetra Tech QI Inc. pour la poursuite de la recherche, la rédaction du rapport et l'accompagnement requis dans le cadre du projet de compensation exigé par le MELCCFP.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 20002 723.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-022

BUDGET ADDITIONNEL D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE – PROJET D'AFFAISSEMENT DU TALUS SUR LE CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DOSSIER (56168(2025-05-16g)) – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis à la suite de l'affaissement du talus ont été divisés en deux phases distinctes ;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1, intitulée travaux d'aménagement temporaires pour la circulation, vise à assurer la sécurité des usagers et le maintien de la circulation pendant la période transitoire précédant les travaux permanents ;

CONSIDÉRANT QUE cette phase 1 n'avait pas été prévue au budget initial autorisé par la résolution numéro 2025-07-102, la Municipalité estimant initialement que l'ensemble des travaux requis pourrait être réalisé en une seule phase à titre de travaux d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la réalité du projet, notamment en raison des délais liés aux autorisations environnementales et aux interventions des différents intervenants, a démontré la nécessité de scinder les travaux et de procéder à une phase distincte de travaux temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase 1 a requis des services professionnels additionnels, soit la préparation des plans et devis, l'assistance à l'appel d'offres, l'analyse des soumissions ainsi que des recommandations pour l'octroi du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels additionnels n'étaient pas inclus au budget initial, lequel a été entièrement utilisé pour les services rendus, incluant les tâches de la phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a évalué qu'un budget additionnel d'honoraires professionnels au montant de 12 050 \$, taxes en sus, est requis afin de compléter adéquatement le mandat initial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise un budget additionnel d'honoraires professionnels au montant maximal de 12 050 \$, taxes en sus, en faveur de la firme Tetra Tech QI Inc., pour la réalisation des services professionnels requis dans le cadre du projet d'affaissement du talus sur le chemin de la Réserve-Faunique;

QUE ces services soient réalisés sur une base horaire et que seules les heures réellement effectuées soient facturées ;

QUE ce budget additionnel constitue une seconde enveloppe budgétaire, la totalité du budget initial autorisé par la résolution numéro 2025-07-102 ayant été utilisée ;

QUE ce mandat et ce budget additionnel s'inscrivent dans le cadre du dossier d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, numéro 56168 (2025-05-16G) ;

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à transmettre la présente résolution au ministère de la Sécurité publique et à toute autre instance concernée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-023

DEMANDE DE TRAVAUX COMPENSATOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est engagée dans la promotion de la justice réparatrice;

CONSIDÉRANT QU'une personne a communiqué avec la Municipalité afin d'évaluer la possibilité d'effectuer des heures de travaux compensatoires au sein de la Municipalité;

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures de travaux compensatoires demandé par la personne est de 100 h;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié diverses tâches pouvant être accomplies, dans le respect des capacités et des disponibilités de la personne concernée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Filllion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane répond favorablement à la demande.

QUE la supervision des travaux compensatoires soit assurée par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière et qu'elle soit autorisée à compléter et à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2026-01-024

INSTALLATION – PROJET ARTISTIQUE « TOPOGRAPHIE » - ARTISTE KATY RIOUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-185, par laquelle le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a appuyé le projet artistique de l'artiste Madame Katy Rioux;

CONSIDÉRANT QUE le projet artistique intitulé « Topographie » consiste en la réalisation d'une murale s'inspirant des courbes de topographie, des couleurs associées au territoire ainsi que des éléments observés, perçus ou ressentis par l'artiste lors de l'exploration d'une montagne propre à notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection du lieu d'installation de l'œuvre prévoient une installation extérieure, un site donnant accès à un réseau cellulaire et une surface variable (entre 8 X 8 pieds et 12 X 12 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la murale sera réalisée sur des panneaux et que l'installation de l'œuvre est prévue pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite proposer un lieu adéquat, visible et conforme aux critères du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane propose d'installer des poteaux du côté est (près des tables) au parc municipal afin d'accueillir l'œuvre.

QUE l'installation de la murale sur panneaux soit autorisée sur ce site, conformément aux critères du projet.

QUE tous les frais liés à l'œuvre, et à l'installation sont à la charge de l'artiste.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à coordonner les démarches nécessaires avec l'artiste afin de permettre la réalisation et l'installation de l'œuvre à l'été 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DÉPÔT- ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2025 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose au Conseil municipal l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 décembre 2025, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

**DÉPÔT – DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES
IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028 (PTI) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-
MATANE**

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2026

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le document explicatif du budget 2026 et du Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 (PTI) qui sera envoyé à chaque adresse civique de la Municipalité.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2026-01-025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 12 janvier 2026, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 53.

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire